



PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

PRÉFECTURE DU NORD
22 DEC. 2016
D.C.P.I. - B.I.C.P.E.

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Numéro d'enregistrement : V3 2016-235

Références :

N° S3IC : 38-0745

Lille, le 22 DEC. 2016

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	<u>SNECMA PARTICIPATIONS</u>
Commune	ROSULT
Objet	Demande d'autorisation ICPE d'exploiter une usine de réparation de pièces aéronautiques
Référence	Dossier déposé le 3 novembre 2016 à la Préfecture du Nord sous la référence KALIES-KA16.06.007

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact référencée KALIES-KA16.06.007 contenue dans le dossier de demande d'autorisation ICPE transmis le 4 novembre 2016.

1. Présentation du projet

La société SNECMA PARTICIPATIONS est une filiale du groupe international SAFRAN. Le groupe SAFRAN est né de la fusion de la Société Nationale d'Etude et de Construction de Moteurs d'Aviation (SNECMA) et de la Société d'Applications Générales d'Electricité et de Mécanique (SAGEM). Il conçoit des produits et systèmes critiques dans les domaines de haute technologie que sont l'aéronautique et l'espace, la défense et la sécurité.

La demande d'autorisation vise la création d'une usine de réparation de pièces aéronautiques pour l'aviation civile sur la commune de Rosult. Ce projet permettra à SAFRAN, via sa filiale SNECMA PARTICIPATIONS, de se renforcer dans le secteur des services. En effet, à l'heure actuelle, le process projeté est exclusivement réalisé à Singapour, en Asie du sud-est. Le projet SNECMA PARTICIPATIONS sur la commune de Rosult représente un investissement d'un montant global de l'ordre de 20,2 M€. Il générera la création de 80 emplois au démarrage de l'activité et 250 emplois à horizon 2022. La mise en activité de l'usine est prévue pour fin 2017.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Notion de programme

Le projet de la société SNECMA PARTICIPATIONS ne s'inscrit pas dans un programme au sens du Code de l'Environnement et plus particulièrement du IV de son article R.122-5. Le dossier ne concerne qu'une seule opération qui est la création d'une usine réparation de pièces aéronautiques. Ce projet ne nécessite aucune autre installation supplémentaire puisqu'il s'implante au sein d'une zone d'activité existante.

2.2 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair. Il permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des contraintes et enjeux environnementaux relatifs au site retenu, des raisons motivant le choix du site, des impacts du projet et des mesures proposées.

État initial, analyse des effets et mesures envisagées

La description de l'état initial est de qualité. L'étude d'impact comporte une bonne synthèse des enjeux environnementaux. Le niveau de précision de l'analyse correspond aux enjeux identifiés, et s'appuie sur des méthodes fiables et adaptées.

Compte tenu de la nature du projet et des caractéristiques du milieu avoisinant, l'autorité environnementale considère que les enjeux environnementaux sont particulièrement limités. Toutefois ils concernent les impacts potentiels sur la

ressource en eau, tant en matière de consommation qu'en matière de rejet, sur la qualité de l'air, l'utilisation rationnelle de l'énergie et les nuisances sonores potentielles. L'établissement met en œuvre les techniques les mieux adaptées tant en matière d'utilisation d'eau pour réduire sa consommation et donc son impact au maximum qu'en matière de traitement de ses rejets atmosphériques.

Paysage

Le projet s'inscrit en zone d'activité économique où le paysage est marqué par l'anthropisation et les cultures agricoles de plateau. La zone est longée par l'autoroute reliant Lille à Valenciennes puis Bruxelles. Les parcelles concernées par le projet SNECMA PARTICIPATIONS sont incluses dans une enclave agricole portant une culture intensive de maïs en 2015, en partie renouvelée en 2016 et l'autre partie laissée en jachère mais soumise à un désherbage chimique. Elles présentent donc un faible intérêt écologique.

Au plan paysager aucun monument historique ni aucun site inscrit ou classé n'est recensé dans un rayon d'un kilomètre autour du projet SNECMA PARTICIPATIONS.

La notice architecturale et paysagère du projet est jointe en annexe du dossier. Une vue 3D d'insertion paysagère est également présentée. Les espaces verts, libres d'aménagements, représentent 27,35% de la superficie de la parcelle. Une double haie de charmes est installée le long de la rue de l'Epau, devant le bassin de tamponnement. Les berges de ce bassin sont traitées par des plantations arbustives aquatiques.

Biodiversité/faune/flore

Un diagnostic écologique a été réalisé sur la base de relevés de terrain effectués en octobre 2015 et en juin 2016. Ces relevés n'ont montré aucun habitat, ni espèce animale ou végétale d'intérêt écologique ou patrimonial particulier dans le champ de maïs occupant actuellement la parcelle d'implantation du projet SNECMA PARTICIPATIONS.

Agriculture, consommation des terres agricoles et aménagement du territoire

La compatibilité au PLU est étudiée. La consommation de terres agricoles a été étudiée au moment du changement d'affectation de la zone agricole vers une affectation en zone d'activité. Cependant les éléments du dossier indique que la consommation d'espace agricole imputable au projet est de l'ordre de 1,2 hectares sur les 449 que compte l'espace agricole utilisé de la commune de Rosult soit moins de 0,3 %.

Gestion de l'eau

La compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie ainsi qu'avec celles du SAGE de la Scarpe aval a été examinée. La zone d'étude se situe sur la masse d'eau souterraine AG018 nommée "Sable du landénien d'Orchies" dont la vulnérabilité est jugée faible. Le site est alimenté en eau potable par le réseau de distribution public géré par NOREADE. La consommation moyenne annuelle ne dépasse pas 6 500 m³. Les postes consommateurs d'eau sont les suivants :

- ▷ besoins sanitaires du personnel,
- ▷ appoints du réseau incendie,
- ▷ appoints des installations de traitement de surface.

Le site n'est pas à l'origine de rejets d'eaux industrielles. En effet, un circuit fermé est mis en place pour les eaux de rinçage du traitement de surface et le contenu des baignoires de traitement est évacué en tant que déchet.

Le réseau de collecte est de type séparatif. Les eaux usées domestiques composées des eaux vannes et sanitaires sont envoyées au réseau d'assainissement public aboutissant à la station d'épuration de Rosult pour traitement avant rejet au milieu naturel : le "courant de l'hôpital". Les eaux pluviales de toitures, voiries et parkings transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le bassin de tamponnement du site. Elles sont ensuite envoyées, à un débit limité de 2 l/s/ha, dans le réseau d'eaux pluviales du parc d'activités. Le bassin de tamponnement sert également au confinement des eaux accidentelles (extinction incendie) grâce à la mise en place d'un obturateur au point de rejet. La société SNECMA PARTICIPATIONS met en place un système de récupération des eaux pluviales de toitures pour alimenter les chasses d'eau des WC afin de limiter la consommation en eau issue du réseau public.

A noter que l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle n'a pas été retenue. En effet, la nappe est sub-affleurante et la nature argileuse du sol est peu perméable au regard de l'étude géotechnique réalisée.

Transports et déplacements

Les infrastructures routières présentes à proximité du site sont les suivantes :

- ▷ l'autoroute A23 en limite d'exploitation nord-est,
- ▷ la route départementale RD35 à 120 m au sud-est.

La voie ferrée la plus proche est celle reliant Lille à Valenciennes, à 1,2 km au nord-est. L'activité de la société SNECMA PARTICIPATIONS engendre un trafic routier journalier de l'ordre de 2 camions et 256 véhicules légers (configuration maximale à horizon 2022). Les pièces de moteurs sont livrées par véhicules légers (3,5 tonnes maximum). On peut estimer une progression du trafic routier d'environ 10% liée à l'implantation de la société SNECMA PARTICIPATIONS. Si la réduction du trafic d'approvisionnement et d'expédition des pièces semble difficile celle liée aux déplacements des personnels mérite d'être envisagée. L'autorité environnementale regrette qu'un diagnostic de la desserte en transports en commun du site n'ait pas été produit dans le dossier. Elle note toutefois la volonté annoncée par l'exploitant de mettre en œuvre une démarche proactive afin de favoriser l'utilisation des transports en commun et le co-voiturage.

Santé et environnement

Le site se situe dans une zone d'activité économique, contiguë à une autoroute. Les premières habitations sont situées à plus de 300 m des limites de l'emprise. Les premiers établissements recevant du public se situent à environ 900 mètres, une crèche se situe à 385 mètres.

L'ensemble des équipements à l'origine de rejets gazeux sera canalisé. Seul le trafic routier demeure la source diffuse de rejets atmosphériques des activités du site SNECMA PARTICIPATIONS. Un laveur de gaz permet de limiter les émissions issues des bains de traitement de surface. Les extractions du four de revenu sous vide et des installations de projection thermique disposent de cheminées dépassant de 3 m au-dessus de la toiture. L'ensemble des gaz issus des installations d'aspiration, d'extraction sont traités par des filtres adaptés. Les équipements de traitement des rejets atmosphériques sont régulièrement entretenus. Ils font l'objet de contrôles périodiques par des organismes spécialisés.

Les dispositions prévues par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Nord Pas-de-Calais ont été prises en compte dans le projet en particulier pour la chaudière de 0,48 MW alimentée au gaz naturel pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire des bureaux et locaux sociaux. Une évaluation des risques sanitaires pour le projet SNECMA PARTICIPATIONS réalisée sous forme qualitative montre que, malgré la prise en compte de valeurs limites d'émission majorantes sur les substances dangereuses émises, les flux générés par les principales sources identifiées et retenues dans cette étude sont très faibles. Ainsi, au vu des caractéristiques des sources, des enjeux et des voies de transfert identifiés, des mesures adaptées pour limiter et réduire les émissions canalisées générées par la future activité, le projet SNECMA PARTICIPATIONS apparaît comme acceptable d'un point de vue sanitaire.

Par ailleurs, une modélisation de la dispersion de l'ammoniac a été réalisée et montre un impact négligeable de celui-ci sur la perception d'odeurs par le voisinage. Dans le cadre de l'analyse des effets du projet sur la commodité du voisinage, une évaluation de l'état sonore a également été réalisée par le biais de relevés acoustiques. Les mesures de terrain ont permis de caractériser l'état initial et le bruit résiduel en zone à émergence réglementée.

Afin d'évaluer l'impact des émissions sonores générées par le projet SNECMA PARTICIPATIONS, une modélisation acoustique a été réalisée. Les résultats de la modélisation acoustique montrent que les valeurs de bruit en limite d'exploitation et les émergences réglementaires au droit des ZER les plus proches respectent les valeurs fixées dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 de jour comme de nuit exceptés au point situé en limite nord du site d'exploitation, où le niveau sonore est lié au trafic de l'autoroute A23 à proximité immédiate. A ce point le niveau de bruit résiduel est supérieur aux prescriptions réglementaires applicables. Au regard du LAeq ambiant prévisionnel, le projet SNECMA PARTICIPATIONS n'augmentera pas les niveaux sonores à ce point.

Cependant ces résultats dépendent des hypothèses des études réalisées c'est pourquoi l'autorité environnementale recommande d'une part qu'une étude acoustique vérifie que les installations, une fois en exploitation, permettent effectivement l'obtention de niveaux acoustiques conformes et d'autre part que des mesures soient réalisées pour les principaux rejets atmosphériques afin de vérifier le respect des valeurs limites d'émission citées dans le dossier.

Risques accidentels

L'étude de dangers contient un résumé non technique faisant apparaître les résultats de l'analyse des risques sous forme didactique. Les enjeux et la synthèse des sources de risques sont cartographiés. Les dangers liés au fonctionnement de l'usine de la société SNECMA PARTICIPATIONS sont principalement l'incendie, l'émission de vapeurs toxiques et la fuite de produits dangereux. Une analyse des installations a été réalisée suivant la méthode d'Analyse Préliminaire des Risques. Il apparaît qu'aucun scénario n'a été retenu dans la suite de l'étude. L'installation est équipée d'un système d'extinction automatique d'incendie qui sert de détection. L'ensemble du personnel d'exploitation est formé aux risques d'incendie et à la manipulation des extincteurs. Des extincteurs sont répartis à l'intérieur du site et dans les lieux présentant des risques spécifiques. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. L'ensemble du bâtiment de la société SNECMA PARTICIPATIONS est équipé d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

la société SNECMA PARTICIPATIONS a étudié plusieurs sites pour son implantation, dans le Nord et en Vendée notamment. Le site de Rosult présente de nombreux atouts qui ont amené SNECMA PARTICIPATIONS à le retenir, à savoir :

- ▷ le personnel qualifié en provenance, entre autres, de la tuberie VALLOUREC à Saint-Saulve,
- ▷ l'implantation entre les deux principaux carrefours de compagnies aériennes (hubs) Paris-Roissy et Amsterdam-Schiphol,
- ▷ la localisation à moins de trois heures de route de l'usine de révision de moteurs SNECMA PARTICIPATIONS à Saint-Quentin-en-Yvelines,
- ▷ la possibilité d'une intervention très rapide du SDIS en cas d'accident (moins de dix minutes).

D'un point de vue environnemental, l'implantation de la société SNECMA PARTICIPATIONS sur la commune de Rosult permettra :

- ▷ de limiter les nuisances liées au trafic : implantation privilégiée au centre de deux principaux hubs de compagnies aériennes et à proximité immédiate de l'autoroute A23,
- ▷ de limiter les nuisances sonores : implantation dans une zone dédiée aux activités industrielles, à l'écart des habitations,
- ▷ d'améliorer le bilan carbone de l'entreprise.

2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

Le maître d'ouvrage décrit par thématique les impacts temporaires et permanents, directs et indirects, ainsi que les mesures réductrices et compensatoires associées. Les annexes détaillent certaines études confiées aux bureaux d'études spécialisés.

3. Conclusion

Le dossier est de bonne qualité et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels.

L'autorité environnementale rappelle que ce projet concerne la relocalisation d'activités actuellement réalisées à Singapour. Le projet représente un investissement d'un montant global de l'ordre de 20,2 M€. Il générera la création de 80 emplois au démarrage de l'activité et 250 emplois à horizon 2022. Il s'établit dans une zone exclusivement réservée à l'implantation d'entreprises.

Au plan des nuisances acoustiques les résultats de l'étude jointe au dossier dépendent des hypothèses choisies c'est pourquoi l'autorité environnementale recommande qu'une campagne de mesures acoustiques vérifie que les installations, une fois en exploitation, permettent effectivement l'obtention de niveaux acoustiques conformes.

L'autorité environnementale regrette qu'un diagnostic de la desserte en transports en commun du site n'ait pas été produit dans le dossier mais note cependant l'engagement de l'exploitant à mettre en œuvre une démarche afin de favoriser l'utilisation des transports en commun et le co-voiturage.

L'autorité environnementale estime que l'analyse présentée dans ce dossier permet de se figurer correctement les impacts du projet et le juger acceptable.

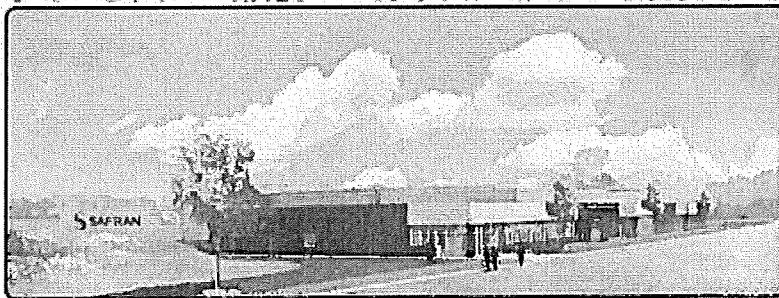
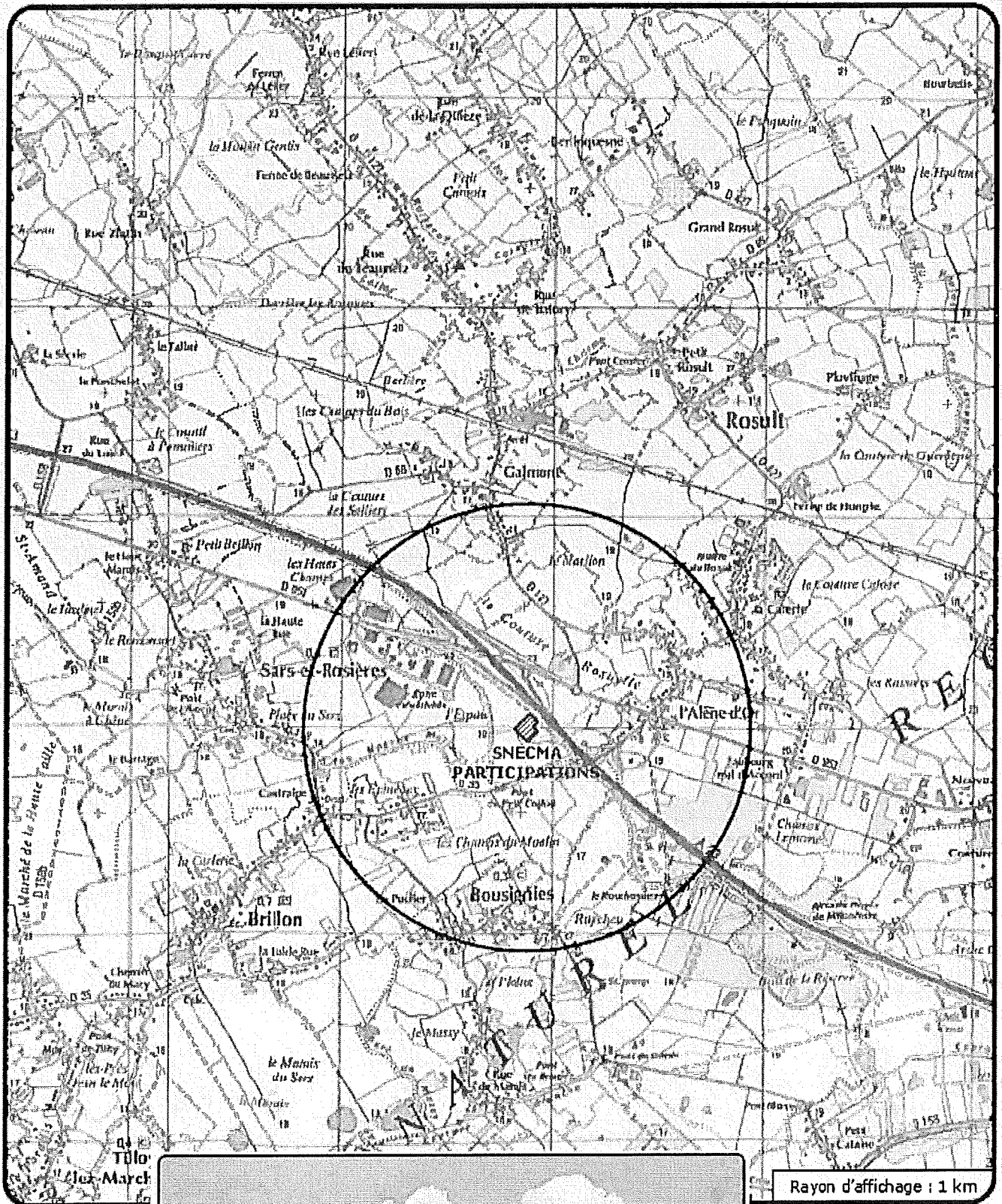
En conclusion, il peut être considéré que le projet prend suffisamment en compte les enjeux relatifs à l'insertion environnementale du projet.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement**

Yann GOURIO



Plan de situation du projet SNECMA PARTICIPATIONS



Plan des avoisinants

